



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 24.07.2023, notre collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de la Montagne à Koerich, ceci à l'occasion de la manifestation « Bëschfest » :

**Art. 1 :** Pendant la période du 28.07.2023 à 16:00 heures jusqu'au 31.07.2023 à 10:00 heures, la circulation dans la rue de la Montagne à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Route barrée sur le tronçon buvette-vestiaires ;
- b) Suspension du tronçon « sens unique » partant des vestiaires jusqu'à la maison n°28, donnant ainsi droit à l'accès au terrain depuis la maison n°28 jusqu'à l'endroit de la route barrée.

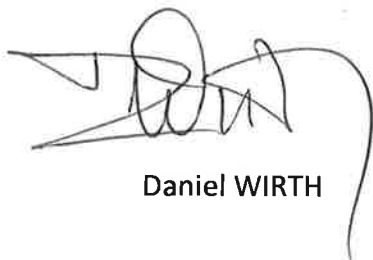
**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place par l'administration communale de Koerich.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi du 14.02.1955, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 24.07.2023

Pour le collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le secrétaire,



Patrick LECOQ